

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 12 avril 2010

Projet de loi

ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 10 000 000 F à la Ville de Genève pour la construction de l'extension du Musée d'ethnographie

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit global fixe de 10 000 000 F est ouvert au Conseil d'Etat au titre de subvention cantonale d'investissement pour la construction de l'extension du Musée d'ethnographie.

Art. 2 Budget d'investissement

¹ Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2011 sous la rubrique 05040600 56200000.

² L'exécution budgétaire de ce crédit sera suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

Art. 3 Financement et charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement «nets-nets» fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 But

Cette subvention doit permettre la construction de l'extension du Musée d'ethnographie.

Art. 6 Durée

La disponibilité du crédit d'investissement s'éteint à fin 2014.

Art. 7 Aliénation du bien

En cas d'aliénation du bien avant l'amortissement complet de celui-ci, le montant correspondant à la valeur résiduelle non encore amortie est à rétrocéder à l'Etat.

Art. 8 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

1. Préambule

La collection du Musée d'Ethnographie de Genève (ci-après : MEG), l'une des deux plus importantes de Suisse par sa taille, est reconnue internationalement. Le MEG se distingue par son exceptionnelle couverture de tous les continents, suscitant l'admiration et la curiosité permanente des publics. L'intérêt des visiteurs pour l'anthropologie sociale et culturelle, démarche essentielle à la compréhension des cultures et des faits sociaux, assure le succès croissant des expositions.

Or, l'offre culturelle et les services que le MEG peut proposer dans ses locaux actuels du boulevard Carl-Vogt ne répondent plus aux exigences des différents publics. La qualité de l'accueil des publics est au centre des préoccupations du MEG et de ses motivations d'agrandissement.

Après l'échec du projet de la place Sturm, l'Etat de Genève, la Ville de Genève et l'Association des communes genevoises se sont unies pour entreprendre ensemble et de manière concertée un nouveau projet destiné à doter Genève, ville internationale, d'un Musée d'ethnographie digne de ce nom.

Signée le 20 novembre 2003, une convention tripartite avait scellé cet accord. Un groupe opérationnel dans lequel ont siégé deux conseillers d'Etat, M. Charles Beer en charge du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) et M. Laurent Moutinot en charge du département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL), ce dernier ayant été remplacé ensuite par M. Mark Muller, a œuvré tout d'abord pour rechercher le meilleur site possible; il s'est avéré que c'est celui de l'actuel musée à Carl-Vogt. Ce groupe s'est ensuite mis d'accord autour d'un cahier des charges pour ce musée. Une enveloppe a alors été arrêtée à 60 millions de francs tous frais compris pour ce projet.

La présente demande de crédit de subvention fait suite au vote unanime par le Conseil municipal de la Ville de Genève, le 21 mars 2007, de la résolution PR-513 présentant un projet de rénovation et d'agrandissement du MEG, sur le site du musée existant au boulevard Carl-Vogt. Ce vote unanime a été confirmé le 25 mai 2007 par un vote massif du Grand Conseil, saisi du même texte (R 515). Sans revenir sur les nombreuses démarches qui, depuis

les années 1980, se sont succédées pour tenter de doter le MEG d'un bâtiment digne et adapté à ses fonctions multiples, le double vote de ces résolutions a constitué un signe fort et clair permettant d'aller de l'avant et de développer un projet cadré et bien défini.

Aujourd'hui, près de trois ans après le vote de ces résolutions, le programme d'un concours d'architecture a été établi, le concours lancé et l'équipe de mandataires lauréate désignée. Cette dernière s'est immédiatement attelée aux études de ce projet pour déposer, en été 2009, une requête en autorisation de construire.

Le projet mis au point répond aux conditions-cadres fixées dans le texte de la résolution. En effet, ce document, qui établit les principes généraux sur lesquels dit se fonder ce projet, a servi de guide et de cadre pour les études. Grâce à un contrôle très serré, le projet est conforme aux attentes des nombreux acteurs concernés.

1.2 Respect du projet culturel et du programme

Le projet répond aux attentes des responsables du MEG, qui disposeront d'un lieu adéquat. Les locaux d'expositions répondent au cahier des charges, sont polyvalents et permettent de valoriser les collections dans de multiples configurations. Les locaux de travail, placés dans le bâtiment existant, répondent aux normes de sécurité et d'ergonomie. Globalement la configuration rationnelle des locaux permet de répondre à toutes les exigences du programme.

1.3 Respect des caractéristiques et des qualités patrimoniales du site

La qualité du projet, le choix d'implantation de la nouvelle construction ainsi que la répartition des éléments du programme entre les différents corps de bâtiments ont permis d'intégrer, de manière à la fois harmonieuse et efficace, la problématique de la conservation du bâtiment existant. Dédié aux activités scientifiques, administratives et techniques, celui-ci sera rénové dans le respect de ses qualités patrimoniales. Dès lors, loin d'être une contrainte, ce bâtiment devient un atout, qui participe à la configuration de l'ensemble, à la fois en tant que repère identifiant l'institution, comme trace de l'histoire et comme signe fort de sa capacité d'intégration dans une dynamique contemporaine.

1.4 Respect de l'enveloppe financière

L'enveloppe financière globale de 60 millions de francs fixée en avril 2003 est respectée, si l'on considère l'indexation des prix entre 2003 et 2009, qui montre une augmentation de 14,7% selon l'indice genevois des prix de la construction. Le montant des travaux est actuellement devisé à 63 263 700 F.

2. Historique

- 1901 Fondation par Eugène Pittard du Musée d'ethnographie à la villa Plantamour, dans le parc Mon-Repos.
- 1941 Installation du musée dans l'ancienne école du boulevard Carl-Vogt.
- 27 mars 2002 Suite à l'échec du projet du Musée d'ethnographie à la place Sturm, le Conseil administratif de la Ville de Genève décide de tout mettre en œuvre pour sauvegarder les collections du musée et la dignité des conditions de travail de son personnel, de rassembler les collections du musée dans un seul dépôt et de lancer rapidement la rénovation des locaux du boulevard Carl-Vogt et de l'annexe de Conches. Il charge son secrétaire-juriste de mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation du legs Lancoux afin de couvrir les frais (études et construction-rénovation) du musée.
- 22 novembre 2002 Mise sur pied par le Conseil d'Etat, le Conseil administratif de la Ville de Genève et l'Association des communes genevoises d'un groupe de travail chargé de réétudier les modalités d'élaboration d'un nouveau projet pour le musée.
- 20 novembre 2003 Les délégations du Conseil d'Etat, du Conseil administratif de la Ville de Genève et de l'Association des communes genevoises expriment une volonté partagée de doter Genève d'un nouveau Musée d'ethnographie et signent une convention portant sur la constitution et le mandat d'un groupe de travail tripartite.

- 14 février 2005 Le groupe de travail approuve le texte de résolution PR-513, à présenter simultanément au Grand Conseil et au Conseil municipal de la Ville de Genève. L'objectif de cette résolution porte sur l'adhésion des deux parlements aux principes suivants :
- choix du site actuel au boulevard Carl-Vogt pour le futur musée;
 - maintien du bâtiment actuel;
 - adhésion au programme culturel du musée;
 - lancement du concours d'architecture par la Ville avec les fonds disponibles à prélever sur le legs Lancoux.
- 1^{er} novembre 2006 La résolution PR-513 est présentée au Conseil municipal de la Ville de Genève, en vue de l'adoption d'un projet d'agrandissement et de rénovation du Musée d'ethnographie.
- 21 mars 2007 Le Conseil municipal de la Ville de Genève vote à l'unanimité la résolution PR-513.
- 25 mai 2007 Le Grand Conseil vote à une très large majorité la résolution R 515 acceptant la rénovation et l'agrandissement du musée sur le site de Carl-Vogt, en maintenant le bâtiment existant, et annonce que la préparation du concours est lancée.
- 10 décembre 2007 Ouverture du concours d'architecture.
- 25 avril 2008 Jugement du concours. Le jury attribue le 1^{er} prix au projet Ogiek dont les auteurs sont :
- Graber Pulver Architekten AG, architectes
 - Weber + Brönnimann SA, ingénieurs civils
- Le jury, qui compte des représentants du groupe de travail tripartite, recommande au maître de l'ouvrage d'attribuer le mandat d'étude et d'exécution aux auteurs du projet.
- 28 avril 2008 L'Association des communes genevoises confirme sa subvention de 7 millions de francs au projet par le Fonds d'équipement communal.

4 juin 2009	Présentation du projet définitif au groupe de travail tripartite.
14 décembre 2009	Le Conseil d'Etat confirme au Conseil administratif de la Ville de Genève le dépôt d'un projet de loi autorisant l'Etat de Genève à participer au financement de l'extension du MEG à hauteur de 10 000 000 F.

3. Programme et surfaces

	m ²	m ²
Bâtiment existant et bâtiment nouveau		<u>8 734.20</u>
3.1 Bâtiment existant		<u>2 940.20</u>
<i>1^{er} sous-sol</i>		795.90
Locaux de travail	62.30	
Dépôts, archives, magasins	324.60	
Locaux sanitaires, vestiaires	18.50	
Locaux techniques	175.60	
Surfaces de circulation	214.90	
<i>Rez-de-chaussée</i>		942.30
Locaux de travail	424.00	
Locaux pour ateliers d'ethnomusicologie	146.50	
Dépôts, archives, magasins	56.60	
Locaux sanitaires, vestiaires	18.70	
Locaux techniques	32.60	
Surfaces de circulation	263.90	
<i>1^{er} étage</i>		925.70
Locaux de travail	618.60	
Locaux sanitaires, vestiaires	18.80	
Surfaces de circulation	288.30	
<i>2^{ème} étage</i>		276.30
Locaux de travail	87.20	

Dépôts, archives, magasins	20.60	
Locaux sanitaires, vestiaires	1.40	
Locaux techniques	131.50	
Surfaces de circulation	35.60	
3.2 Bâtiment nouveau		<u>5 794.00</u>
<i>2^{ème} sous-sol</i>		2 393.00
Espaces publics	2 039.00	
Dépôts, archives, magasins	75.40	
Locaux sanitaires, vestiaires	15.60	
Locaux techniques	28.10	
Surfaces de circulation	234.90	
<i>1^{er} sous-sol</i>		2 141.00
Espaces publics	566.60	
Locaux de travail	276.70	
Dépôts, archives, magasins	412.90	
Locaux sanitaires, vestiaires	66.30	
Locaux techniques	343.90	
Surfaces de circulation	474.60	
<i>Rez-de-chaussée</i>		412.80
Espaces publics	221.00	
Locaux de travail	54.20	
Locaux sanitaires, vestiaires	6.50	
Surfaces de circulation	131.10	
<i>1^{er} étage</i>		387.70
Espaces publics	139.90	
Locaux de travail	125.10	
Dépôts, archives, magasins	32.30	
Locaux sanitaires, vestiaires	33.10	
Surfaces de circulation	57.30	

<i>2^{ème} étage</i>		395.20
Espaces publics	279.20	
Locaux de travail	69.90	
Surfaces de circulation	46.10	
<i>3^{ème} étage</i>		64.30
Espaces publics	64.30	

4. Description de l'ouvrage

4.1 Un ensemble urbain de quartier

Le nouvel ensemble bâti place les salles d'exposition et de séminaires dans un grand volume situé sous l'esplanade, qui s'étend de la rue des Bains jusqu'à l'école Carl-Vogt, et du bâtiment existant jusqu'au boulevard Carl-Vogt.

Le volume hors terre du musée, qui assure la fonction d'accueil du public, définit le front de la rue des Bains et délimite avec le bâtiment existant et l'école une esplanade publique qui permet à ces bâtiments de coexister harmonieusement. Ce volume particulier donne au musée une forte identité tout en ménageant un dégagement important sur le bâtiment ancien du MEG, qui conserve toute son authenticité. Le rapport équilibré entre les trois bâtiments, le bâtiment existant, le bâtiment futur et l'école Carl-Vogt, offre ainsi un véritable espace public ouvert sur le quartier.

4.2 Une esplanade pour les habitants

Revêtue de dalles en béton, l'esplanade peut être utilisée pour diverses manifestations du quartier, en lien ou non avec le musée.

4.3 La façade arrière requalifiée

L'étroite cour située à l'arrière du bâtiment existant, utilisée actuellement comme parking privé, est rendue aux piétons et s'ouvre sur la rue des Maraîchers : le muret qui l'enferme est remplacé par une rangée d'arbres qui compense en partie les arbres supprimés par la réalisation de l'extension du musée sur la cour avant.

4.4 Disposition spatiale et fonctionnement

Le programme des locaux est réparti entre une partie publique destinée aux visiteurs et située dans le nouveau bâtiment, et une partie administrative abritant des bureaux, des ateliers et les locaux des ateliers d'ethnomusicologie, située principalement dans le bâtiment existant. Les deux bâtiments sont reliés par le sous-sol, de manière à garantir un bon déroulement des activités.

4.5 Nouveau bâtiment

Située au 2^{ème} sous-sol, la surface d'exposition d'un seul tenant, sans piliers ni murs, peut être subdivisée en trois salles disposées en enfilade.

Au 1^{er} sous-sol se trouvent un vaste foyer, une salle polyvalente de 250 places et ses locaux annexes, deux salles de séminaire de 50 places chacune, ainsi que le studio photographique, les magasins de la bibliothèque, des dépôts et des locaux techniques.

Au rez-de-chaussée, le hall d'accueil, la cafétéria de 40 places et la boutique donnent sur l'esplanade et peuvent ainsi bénéficier d'un prolongement sur l'extérieur. Une terrasse peut être aménagée sous le large avant-toit qui ombrage toute la façade. La cage d'escalier qui va du 1^{er} sous-sol au 2^{ème} étage est dotée de jours zénithaux. Elle forme un puits de lumière qui accentue la verticalité et la continuité de l'espace.

Au 1^{er} étage sont aménagés l'atelier de restauration des objets et l'atelier de médiation culturelle, qui accueillent les classes en visite au musée. Sous sa toiture en forte pente, éclairée par des ouvertures rhomboïdales, le 2^{ème} étage et ses deux mezzanines abritent la bibliothèque/médiathèque et ses locaux annexes.

Tous les locaux qui recevront des œuvres d'art sont regroupés dans le nouveau bâtiment de façon à optimiser les installations de sécurité liées aux biens. D'une capacité de 3500 kg et reliant le rez-de-chaussée (extérieur et intérieur) aux deux sous-sols, un monte-charge facilite les livraisons, l'acheminement des collections à restaurer ou à photographier, ainsi que la mise en place des expositions dans les salles. Deux ascenseurs, d'une capacité de 8 et 15 personnes, amènent les visiteurs et le personnel du 2^{ème} étage au 2^{ème} sous-sol.

4.6 Enveloppe

Le nouveau bâtiment présente des façades et une toiture en forme de pli, prises entre deux murs pignons construits en béton apparent. Côté rue des Bains, ce pli s'élève en une façade légèrement inclinée vers l'extérieur, puis forme une toiture plate pour se terminer en flèche jusqu'au faîte, et plonger jusqu'à l'avant-toit surplombant l'esplanade, par laquelle on accède au bâtiment et sur laquelle s'ouvre généreusement le rez-de-chaussée. En façade et dans la flèche des fenêtres en losanges, de dimensions diverses, éclairent les locaux. La toiture plate comporte des éclairages zénithaux de mêmes formes, faisant également office d'exutoires de fumée. L'ensemble de ces surfaces est revêtu d'éléments en tôle pliée. Leur disposition en quinconce, leur légère inclinaison et leur carrossage font varier subtilement leurs teintes, de manière à

donner à l'ensemble l'aspect d'un tissage architectural. Ce revêtement, fixé par une sous-construction ancrée dans le béton, contient un système de drainage et de récolte des eaux de pluie, et recouvre un complexe d'isolation à haute performance énergétique.

4.7 Bâtiment existant

Suite au transfert des salles d'exposition, le bâtiment existant est adapté et son enveloppe est rénovée dans le respect de ses caractéristiques patrimoniales qui sont conservées et mises en valeur.

Outre les locaux techniques, le sous-sol comprend l'atelier électro/audiovisuel et son dépôt, le laboratoire photo, des dépôts pour le matériel muséologique, les archives et les vestiaires du personnel.

Au rez-de-chaussée, la principale intervention porte sur la transformation des anciennes salles d'exposition en ateliers, en bureaux, en dépôts ou en salles de répétition pour les ateliers d'ethnomusicologie.

Les interventions aux 1^{er} et 2^{ème} étages sont limitées à celles relatives à l'installation de l'ascenseur et à la suppression des places de travail aménagées dans les combles et non conformes aux normes en vigueur.

5. Concept énergétique

5.1 Nouveau bâtiment

L'enveloppe du nouveau bâtiment a été développée pour atteindre une haute performance énergétique. Le besoin de chaleur pour le chauffage sera ainsi d'environ 21 kWh/m² selon la norme SIA 380/1 (éd. 2009). Le bâtiment doit en outre répondre aux exigences légales du modèle de prescriptions énergétiques.

Dans les deux niveaux de sous-sol, températures et humidités devront être maintenues précisément pour permettre une bonne conservation des biens culturels. Le traitement thermique de l'air ambiant sera assuré par des dalles actives pouvant fonctionner en chauffage et en refroidissement, ainsi que par l'air de pulsion de la ventilation. Les salles d'exposition, les magasins de la bibliothèque, le studio photo et le dépôt de films d'anthropologie visuelle seront refroidis. Du rez-de-chaussée au 3^{ème} étage, la chaleur sera distribuée par le sol. Ces locaux ne seront pas refroidis. Les réseaux de chauffage seront dimensionnés pour fonctionner à basse température afin d'augmenter les performances de la production de chaleur.

L'ensemble du nouveau bâtiment sera ventilé par une installation à double flux avec récupération de chaleur à haut rendement.

La chaleur pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire sera produite par une chaudière à granulés de bois. Cette production sera centralisée, située dans le bâtiment existant et alimentera les deux bâtiments.

Au cas où l'installation de la chaudière à granules de bois ne serait pas autorisée, celle-ci serait remplacée par une chaudière à gaz.

L'ensemble du bâtiment sera équipé de luminaires à haut rendement maximisant l'éclairage direct. Ces derniers permettront également l'association d'un éclairage usuel, répondant aux directives SIA 380/4 et 2024 et aux besoins de mise en valeur de l'ouvrage. Les puissances et niveaux d'éclairage seront réglés en fonction de l'affectation de chaque local. Des sondes à détection de présence permettront une rationalisation des durées de fonctionnement des luminaires dans le but d'économiser de l'électricité.

Afin de réduire les consommations d'eau, les robinetteries répondront au label de basse consommation «Energy». Les chasses d'eau des W.C. auront une contenance de six litres avec double commande.

5.2 Bâtiment existant

Après rénovation de l'enveloppe, le bâtiment existant verra sa performance énergétique s'améliorer considérablement. En effet, le besoin de chaleur pour le chauffage sera diminué de 35% pour atteindre 127 kWh/m² selon la norme SIA 380/1 (éd. 2009).

L'ensemble des installations techniques existantes sera maintenu et mis en conformité.

Les radiateurs existants seront munis de vannes thermostatiques.

Seule la chaudière à mazout et sa citerne seront démontées.

Pour la salle de séminaire et l'auditoire, la ventilation existante à double flux sera maintenue, et, pour le reste du bâtiment, la ventilation actuelle à simple flux sera seulement adaptée à la création de nouveaux locaux sanitaires.

Suite à la transformation des salles d'exposition en bureaux, les installations électriques seront adaptées et, dans leur ensemble, mises en conformité aux normes en vigueur.

6. Délais

La réalisation des travaux sous la cour de l'école et à proximité immédiate de cette dernière implique, pour des raisons de sécurité, le transfert des élèves de l'école Carl-Vogt dans d'autres écoles du quartier. Afin de perturber le moins possible l'enseignement, cette démarche ne peut avoir lieu que dans un phasage calé sur les périodes scolaires.

Il est donc prévu de libérer l'école pour la fin de l'année scolaire 2009-2010 et de démarrer les travaux en été 2010. A défaut, le démarrage du chantier devra être reporté d'une année, puisqu'il ne sera pas possible d'opérer un transfert d'élèves en cours d'année.

Tout est donc mis en œuvre pour que les travaux démarrent en été 2010. La durée programmée des travaux est de deux ans, celle de l'aménagement muséal de six mois et la mise en exploitation est prévue en 2013.

7. Estimation des coûts

Construction :

1. Travaux préparatoires	5 904 900 F
2. Bâtiment	30 425 400 F
3. Equipements d'exploitation	968 400 F
4. Aménagements extérieurs	1 943 500 F
5. a) Frais secondaires	2 673 100 F
5. b) Frais administratifs et financiers	6 528 900 F
6. Honoraires	10 025 300 F
9. Ameublement, décoration	<u>786 900 F</u>
Total	59 256 400 F
TVA 7,6%	<u>4 007 300 F</u>
Total final TTC	63 263 700 F

Référence des coûts : juillet 2009.

8. Financement du projet

Estimant que la Genève internationale, ouverte et multiculturelle est au cœur de l'enjeu du développement durable de la société, dont la diversité culturelle constitue un facteur essentiel, l'Etat, la Ville et l'Association des communes genevoises ont exprimé la volonté et la responsabilité partagées de doter Genève d'un nouveau Musée d'ethnographie, en signant, en 2003,

une convention. Depuis lors, le projet a été élaboré en étroite concertation au sein du groupe tripartite constitué à cet effet et composé de deux conseillers d'Etat, de deux conseillers administratifs et du président de l'Association des communes genevoises, aux côtés de fonctionnaires représentant les trois partenaires.

Selon les vœux de la légataire, M^{me} Marie-Madeleine Lancoux, et en accord avec son exécuteur testamentaire, M^r Jean-Rodolphe Christ, un montant initial de 8,3 millions de francs, issu de la vente de sa propriété et encore partiellement disponible à ce jour, est prévu pour financer ce projet.

Par courrier du 28 avril 2008, l'Association des communes genevoises a confirmé au Conseil administratif sa subvention de 7 millions de francs par le Fonds d'équipement communal. L'Association des communes genevoises doit encore se prononcer quant à une éventuelle indexation de ce montant, eu égard au fait que le montant global de l'opération a été déterminé, de concert avec l'Etat et la Ville, à 60 millions de francs en 2003.

Par courrier du 14 décembre 2009, le Conseil d'Etat a confirmé au Conseil administratif de la Ville de Genève, le dépôt d'un projet de loi autorisant l'Etat de Genève à participer au financement de l'extension du MEG à hauteur de 10 000 000 F.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi permettant de subventionner cet équipement culturel qui contribuera au rayonnement de la Genève internationale et multiculturelle.

Annexes :

- Préavis technique financier*
- Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
- Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*



RÉPUBLIQUE ET
CANTON DE GENÈVE

PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le Département des constructions et des technologies de l'information.

- **Objet :**

Projet de loi ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 10 000 000 F à la Ville de Genève pour la construction de l'extension du Musée d'Ethnographie

- **Rubrique concernée :**

05.04.06.00 56200000

- **Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet :**

- Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en millions de francs)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	-	-	-	-	-	-	-	
Dépenses générales [31]	-	-	-	-	-	-	-	
Charges financières [32+33]	-	0.09	0.27	0.43	0.55	0.55	0.55	0.55
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-	
Octroi de subvention ou prestations [36]	-	-	-	-	-	-	-	
Total des charges de fonctionnement	-	0.09	0.27	0.43	0.55	0.55	0.55	0.55
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	-	-	-	-	-	-	-	
Autres revenus [42]	-	-	-	-	-	-	-	
Total des revenus de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net de fonctionnement	-	0.09	0.27	0.43	0.55	0.55	0.55	0.55

- **Inscription budgétaire et financement**

- Ce crédit d'investissement, réparti en tranches annuelles, sera inscrit au budget d'investissement dès 2011.

- Il entrera dans le cadre du volume d'investissements "nets-nets" admis par le Conseil d'Etat pour 2010, sous réserve de la réduction technique globale à opérer. Dans ce cadre, ce préavis ne garantit pas que les tranches annuelles du crédit d'investissement pourront être automatiquement versées.

- **Annexes au projet de loi :**

tableaux financiers

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 19.02.2010

Signature du responsable financier : Sophie Heurtault Malherbe

2. Approbation / Avis du département des finances

Genève, le :

Visa du département des finances : Marc Gioria

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et ses annexes

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle d'investissement

PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISSEMENTS PRÉVUS

Projet de loi ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 10 000 000 F à la Ville de Genève pour la construction de l'extension du Musée d'Ethnographie

Projet présentés par le DCTI

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	TOTAL
Investissement brut	0	3'000'000	6'000'000	1'000'000	0	0	0	10'000'000
- Recette d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement net	0	3'000'000	6'000'000	1'000'000	0	0	0	10'000'000
Bâtiment - Subv. Invest. accordée / reçue		3'000'000	6'000'000	1'000'000	0	0	0	10'000'000
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des charges financières	0	90'000	270'000	425'000	550'000	550'000	550'000	550'000
Intérêts	0	90'000	270'000	300'000	300'000	300'000	300'000	300'000
Amortissements	0	0	0	125'000	250'000	250'000	250'000	250'000
								charges financières récurrentes

Signature du responsable financier:
Date : 16.02.2010

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

Projet de loi ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 10 000 000 F à la Ville de Genève pour la construction de l'extension du Musée d'Ethnographie

Projet présenté par le DCTI

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement induites	0	90'000	270'000	425'000	550'000	550'000	550'000	550'000
Charges en personnel [30] (augmentation des charges de personnel, formation, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31] Charges en matériel et véhicule (mobilité, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de bâtiment (frais (eau, énergie, consommables), conciergerie, entretien, location, assurances, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32-33] Intérêts (report tableau) Amortissements (report tableau)	0	90'000	270'000	425'000	550'000	550'000	550'000	550'000
Charges particulières [30 à 36] Détournement collectivité publique (352) Provision [338] (préciser la nature)	0	0	0	0	0	0	0	0
Ocroti de subvention ou de prestations [36] (subvention accordée à des tiers, prestation en nature)	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des revenus de fonctionnement induits	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40-41+43+45+46] (administration de revenus (impôts, emplacements, taxes), subventions reçues, dons ou legs)	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42] (revenus de placements, de profits ou de participations, gain comptable, loyers)	0	0	0	0	0	0	0	0
Retour sur investissement (pour les projets informatiques) RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (charges - revenus)	0	90'000	270'000	425'000	550'000	550'000	550'000	550'000
Remarques :								

Signature du responsable financier :

Date : 19.02.2010.